

Commune de FLERS 61100	Date 08.06.23	Arrêté CV-23.258	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ORGANISATION CHAMPIONNAT DE FRANCE DE
GYMNASTIQUE**

DL
LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en mairie le 04 mai 2023 présentée par Monsieur LECOIS, Président de l'association La Jeanne d'Arc à La Lande-Patry,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS.

CONSIDERANT l'organisation du championnat de France de gymnastique qui se déroulera dans le complexe sportif Saint Sauveur les 23 et 24 juin 2023.

CONSIDERANT un nombre important de bus devant emprunter une partie de la rue Joseph Morin aux dates indiquées ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Dans le cadre de l'organisation du championnat de France de gymnastique /

⇒ du vendredi 23 juin 2023 à 12H00 au samedi 24 juin 2023 à 20H00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants dans les deux sens

- Rue Joseph Morin (partie comprise entre la rue Saint Sauveur et la rue Pierre Lemièrè)

ARTICLE 2 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, des riverains ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 3 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.06.23	CV-23.258	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs et les services municipaux.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération à la diligence des services, et affiché sur les lieux par les soins des services municipaux.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit juin deux mille vingt-trois


Le Maire-Adjoint
Charge de la Voirie
Jacques DUPERRON

Diffusion le : 15 JUIN 2023	
Requêteur Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué : Jean-Pierre HUREL DAT (ED) COM (MM – BB) OTC DEP Repro TSS (S. LABORIE – H. MESBAH) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne